



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 220 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012226-0006 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'extension de la zone d'activités de la Vacquerie sur la commune de Gouzeaucourt .....	1
Arrêté N °2012251-0004 - Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de DUNKERQUE - LES MOERES .....	8
Arrêté N °2012251-0005 - Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié .....	11

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012248-0002 - Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Caullery pour les élections municipales complémentaires des 16 et 23 septembre 2012 .....	14
Arrêté N °2012251-0002 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.) .....	16
Arrêté N °2012254-0002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres BAB EL JENNA », sise 8, Square Louise Michel à GRANDE- SYNTHÉ .....	20
Arrêté N °2012254-0003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire Etablissement secondaire de la SAS « FUNECAP HOLDING NORD », situé à LILLE - 134, rue Nationale .....	22
Arrêté N °2012254-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « CONSTANT- MILAZZO », sis 68, rue de Lys à LEERS .....	24

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012153-0008 - Arrêté portant délégation de signature émanant du Service des impôts des entreprises de ROUBAIX- Sud .....	26
Arrêté N °2012245-0004 - Arrêté portant délégation de signature émanant du Service des impôts des entreprises de Lille- Nord .....	28
Arrêté N °2012245-0005 - Arrêté portant délégation de signature émanant du Service des impôts des entreprises de Lille- Nord .....	31
Arrêté N °2012245-0006 - Arrêtés portant délégation de signature émanant du service des impôts des entreprises de VALENCIENNES Val de Scarpe .....	34
Arrêté N °2012245-0007 - Arrêté portant délégation de signature émanant du Service des impôts des particuliers de Valenciennes La Rhonelle .....	39

Arrêté N °2012245-0008 - Arrêtés portant délégation de signature émanant du Service des impôts des entreprises de ROUBAIX- Sud .....	41
Arrêté N °2012245-0009 - Service des impôts des particuliers de LILLE OUEST gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement Délégation du responsable du SIP .....	45
Arrêté N °2012245-0010 - Service des impôts des particuliers de LILLE OUEST Délégation du responsable SIP aux agents d'accueil généraliste (recouvrement) .....	48
Arrêté N °2012245-0011 - Service des impôts des particuliers de LILLE OUEST Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé) gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement Délégation du responsable du SIP .....	51
Arrêté N °2012245-0012 - Service des impôts des particuliers de LILLE OUEST Agents du SIP chargés de l'accueil Délégation du responsable du SIP Gracieux relevant de la filière gestion publique .....	54
Arrêté N °2012245-0013 - Service des impôts des particuliers de LILLE OUEST Arrêté portant délégation de signature .....	57
Arrêté N °2012247-0003 - Arrêtés portant délégation de signature émanant du service des impôts des entreprises de DOUAI .....	59
Arrêté N °2012251-0003 - Arrêtés portant délégation de signature émanant du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE .....	63
Arrêté N °2012254-0001 - Arrêté portant délégation de signature émanant du Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord .....	68



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012226-0006**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 13 Août 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre  
de l'article L. 214-3 du code de  
l'environnement concernant l'extension de la  
zone d'activités de la Vacquerie sur la  
commune de Gouzeaucourt



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale  
des territoires et de la  
mer  
Service eau  
environnement  
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
concernant l'extension de la zone d'activités de la Vacquerie sur la commune de  
Gouzeaucourt**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçu le 20 février 2012, présenté par la Présidente de la Communauté de Communes de la Vacquerie et relatif à l'extension de la zone d'activités de la Vacquerie sur la commune de Gouzeaucourt ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 avril 2012 au 7 mai 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 23 mai 2012 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 25 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 juillet 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 31 juillet 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 02 août 2012 ;

.../..

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'autorisation

La Communauté de Communes de la Vacquerie, dont le siège est situé Place de la Mairie – 59231 GOUZEAUCOURT, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à réaliser l'extension de la zone d'activités de la Vacquerie sur la commune de Gouzeaucourt.

Ce projet concerne la viabilisation sur une superficie de 12 ha avec la création d'une voirie de desserte.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

- 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (AUTORISATION)
- 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non :
  - 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (DECLARATION)

### Article 2 – Caractéristiques techniques

#### 1 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales des voiries et des bâtis (12 ha) seront récupérées via des bouches d'égouts et des regards de branchement puis canalisées via des collecteurs dans un bassin de rétention étanche de 1100 m3 minimum.

Au fond du bassin de rétention, une canalisation de diamètre 1000 mm couplée à un débourbeur deshuileur et une vanne d'isolement (en cas de pollution accidentelle) déversera les eaux dans un bassin d'infiltration de 6100 m3 minimum. Un trop plein vers le réseau de fossés existants sera prévu en haut du bassin de rétention.

Le bassin d'infiltration de 6100 m3 créé recevra également les eaux pluviales des bassins naturels interceptés (34 ha), récupérées via des fossés.

Le sol sous le bassin d'infiltration sera remanié afin de permettre les perméabilités nécessaires à l'infiltration prévues au dossier.

L'ensemble du réseau pluvial est dimensionné pour une pluie de période de retour de 100 ans.

Aucun rejet d'eaux pluviales n'est effectué vers un réseau hydrographique superficiel, hors trop plein.

#### 2 Gestion des eaux usées

Les eaux usées sont collectées gravitairement et acheminées vers le réseau principal pour un traitement par la station d'épuration de Gouzeaucourt.

### Article 3 – Arrêté de prescriptions générales

L'arrêté suivant fixant des prescriptions générales est rendu applicable au projet :

- Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

.../..

#### Article 4 - Gestion d'une pollution accidentelle

Une vanne de sécurité sera mise en place en sortie du bassin de rétention afin de piéger toute pollution accidentelle.

Avant réception des travaux le Maître d'ouvrage élaborera un plan d'intervention qui comprendra en particulier les indications suivantes:

- Les modalités de l'identification de l'accident pour les premières personnes intervenant sur les lieux (endroit exact, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées) en leur rappelant les consignes de sécurité à respecter pour assurer leur sécurité ainsi que celles des victimes, des usagers et des riverains.
- La liste des personnes et organismes à prévenir dans l'ordre de priorité avec les compétences et les coordonnées correspondantes.
- L'inventaire des moyens d'action accompagné des emplacements, itinéraires d'accès, descriptif des priorités,...

#### Article 5 – Mesures de surveillance et d'entretien

L'entretien et la surveillance est de la responsabilité du pétitionnaire dans le cadre de l'autorisation.

##### 1 Surveillance

Un calendrier des interventions d'entretien, suivi de réparations et de surveillance et un calendrier de visites seront réalisés.

Une visite des ouvrages sera effectuée après chaque épisode pluvieux important afin de vérifier leur fonctionnement.

Des visites régulières seront réalisées tous les 6 mois minimum.

La surveillance du bassin de rétention comprend l'évaluation des dépôts de matières en suspension (MES) au fond de ce dernier, afin de garder un volume de stockage optimal et de prendre les mesures de curage nécessaires. De plus, il faudra vérifier qu'aucun dysfonctionnement n'est observé au niveau des équipements associés à ces ouvrages.

Un prélèvement de sol dans les fossés et le bassin d'infiltration avec test de lixiviation sera réalisé tous les 5 ans afin de quantifier le risque de transfert des éléments toxiques présentant un risque pour la nappe phréatique (éléments traces métalliques, nitrates, phosphore ...).

Les analyses seront transmises au service chargé de la Police de l'Eau.

##### 2 Entretien

Les modalités d'exploitation des fossés et bassins sont :

- Graissage des vannes une fois par semestre minimum et dès que nécessaire.
- Espace vert : entretien régulier.
- Vérification régulière et enlèvement de la présence de flottants sur les bassins ou dans les fossés
- Désenvasement des bassins, une fois tous les trois ans minimum et dès que nécessaire.
- Scarification du fond du bassin d'infiltration, tous les 6 mois minimum et dès que nécessaire.
- Pose d'un nouveau sol remanié au fond du bassin d'infiltration tous les 10 ans minimum et dès que nécessaire, pour reconstituer les conditions de perméabilité d'origine.
- Extraction et évacuation des boues du décanteur-déshuileur une fois par an minimum et dès que nécessaire.
- Désherbage des plaques de regards d'accès aux trappes et décanteur-déshuileur une fois par semestre minimum et dès que nécessaire.
- Utilisation de produits d'entretien des espaces verts répondant aux normes de protection de l'environnement.

.../..

- Tenue d'un registre d'entretien. Ce registre d'entretien sera communicable, à sa demande, au service chargé de la police de l'eau.

Lorsque des travaux de réfection seront nécessaires, le permissionnaire en avisera le service chargé de la police de l'eau.

#### Article 6 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels :

##### 1 Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

##### 2 Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux, sans entraîner de lessivage de matériaux.

L'assainissement des eaux pluviales devra être réalisé simultanément au chantier de terrassement pour la création de la voirie.

##### 3 Emploi d'engins

Les engins seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines durant le chantier, les mesures de prévention suivantes seront appliquées :

- les engins devront être conformes à la réglementation, et leur entretien ne devra pas se faire sur le site afin d'éviter toute fuite d'huiles ou d'hydrocarbures ;
- tout stockage d'hydrocarbures sur le site sera interdit.

##### 4 Limitation des apports de matières en suspension

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.

##### 5 Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

Les traitements utilisant des produits phytosanitaires (herbicides, limiteurs de croissance) seront suspendus pendant les pluies en en période de sécheresse.

##### 6 Interdiction des opérations d'entretien et de vidange

Les opérations d'entretien et de vidange des matériels de chantier sont interdites sur le site.

##### 7 Préservation du réseau existant

Les travaux prévus pour l'aménagement de la zone ne devront pas conduire à un dysfonctionnement du réseau existant.

##### 8 Mise en place des canalisations

La mise en place des canalisations en phase travaux devra être particulièrement soignée afin d'assurer une étanchéité maximale.

.../..



#### Article 7 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

#### Article 8 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

#### Article 9 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

#### Article 10 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 11 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. .../...

#### Article 14 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

#### Article 15 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune de Gouzeaucourt pendant un durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

#### Article 16 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de la Communauté de Communes de Gouzeaucourt et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, aux :

- Maire de la commune de GOUZEAUCOURT,
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais.
- Sous-préfet de Cambrai.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2012**  
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint ]

  
ERIC AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012251-0004**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 07 Septembre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation de destruction  
d'animaux chassables sur l'emprise de  
l'aérodrome de DUNKERQUE - LES  
MOERES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

### **Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de DUNKERQUE – LES MOERES**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes 79/409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 427-5 ;

Vu l'article L 6332-3 du Code des Transports ;

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles D 213-1-14 à D 213-1-24 ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 relatif à la circulation et au stationnement des personnes et des véhicules sur l'aérodrome de DUNKERQUE – LES MOERES ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2011 relatif à la nomination des lieutenants de l'ouvèterie dans le département du Nord ;

Vu l'avis favorable du 20 août 2012 du délégué Nord / Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité Civile de l'Aviation Civile Nord ;

Considérant que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité aérienne ;

Considérant l'urgence de garantir la sécurité aérienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'exploitant de l'aérodrome de DUNKERQUE – LES MOERES est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction des animaux chassables mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces animales suivantes :

- lapin de garenne,
- lièvre brun,
- pigeon ramier,
- vanneau huppé,
- étourneau sansonnet,
- perdrix grise,
- grive musicienne,
- grive mauvis,
- grive litorme,
- pie bavarde,
- bécasse des bois,
- corbeau freux,
- pluvier.

Article 2 : La destruction d'animaux par tir est autorisée à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil et ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser et d'une autorisation délivrée par l'exploitant d'aérodrome. Celui-ci tient à jour la liste de ces personnes.

Article 3 : Le piégeage est autorisé par les agents titulaires d'un agrément de piégeage et selon les techniques autorisées par la loi. Ces agents sont détenteurs d'une autorisation délivrée par l'exploitant d'aérodrome. Ce dernier tient à jour la liste de ces agents.

Article 4 : En dehors de l'emprise, à la demande de l'exploitant, des battues administratives pourront être organisées, en tant que besoin, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie territorialement compétent assisté de l'exploitant d'aérodrome, responsable du maintien des conditions de sécurité et de sûreté aérienne. Elles feront l'objet d'une autorisation spécifique de l'autorité administrative.

Article 5 : Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

Article 6 : Les cadavres seront répartis entre les participants mais ne pourront, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 7 : La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

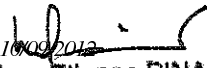
Article 8 : L'exploitant d'aérodrome fournit un compte-rendu, au 31 décembre de chaque année, détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE, le lieutenant de louveterie territorialement compétent et le président de l'aéroclub de DUNKERQUE, exploitant de l'aérodrome de DUNKERQUE – LES MOERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux intéressés, ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord, chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, délégué de l'aviation civile Nord / Pas-de-Calais et au président du syndicat intercommunal des dunes de Flandre, propriétaire de l'aérodrome de DUNKERQUE – LES MOERES.

Fait à Lille, le **07 SEP. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012251-0005**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 07 Septembre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

### **Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2003 modifiant l'arrêté du 18 novembre 1994 interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la société publique dans le département du Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'élimination de lapins de garenne en date du 16 juillet 2012 présentée par le délégué juridique territorial Nord / Picardie de la SNCF ;

Considérant que la présence de lapins dans les emprises clôturées de la ligne grande vitesse Nord est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que monsieur Tony TENNEDIEN agent garde chasse particulier de la SNCF agréé par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2011 pour une période de cinq ans, dispose des compétences requises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1:** En dérogation à l'article 1, 1er alinéa, de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1994 modifié sus visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse Nord

Communes de :

AVELIN	FRETIN	OXELAERE
BAILLEUL	HAZEBROUCK	PERONNE EN MELANTOIS
BAVINCHOVE	HELLEMMES	PHALEMPIN
BOIS GRENIER	HOLQUE	PRADELLES
BORRE	HONDEGHEM	PREMESQUES
BOURGHELLES	LA MADELEINE	RONCHIN
BOUVINES	LAMBERSART	SAINGHIN EN MELANTOIS
BROXEELE	LEDERZEELE	SECLIN
BUYSSCHEURE	LESQUIN	SAINT ANDRE
CAMPHIN EN CAREMBAULT	LEZENNES	SAINTE MARIE CAPPEL
CAPINGHEM	LILLE	STEENWERCK
CASSEL	LOMME	STRAZEELE
CYSOING	LOMPRET	VERLINGHEM
ENNETIERES EN WEPPE	MERRIS	VOLCKERINCHOVE
ENNEVELIN	METEREN	WANNEHAIN
ERQUINGHEM LYS	MILLAM	WATTEN
ESQUERCHIN	NIEPPE	ZUYTPEENE
FLETRE	NOORPEENE	

Article 2 : Monsieur Tony TENNEDIEN demeurant 235 rue Roger Salengro 59590 RAISMES, est autorisé en tant qu'agent SNCF, à réaliser sur les emprises définies ci-dessus des opérations d'élimination par tir du lapin de garenne, à plombs.

Article 3 : Monsieur Tony TENNEDIEN pourra se faire aider par toute personne de son choix, sans qu'elle puisse effectuer de tirs ; le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 5 personnes.

Article 4 : Ces opérations pourront être menées de jour de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2013.

Article 5 : Les animaux abattus peuvent être répartis entre les participants mais ne peuvent, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires de la mer du Nord à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 : La SNCF s'assurera de la bonne étanchéité de la clôture, ainsi que du bon entretien de la végétation occupant les emprises de la ligne à grande vitesse Nord.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et notifié au directeur juridique groupe Délégation Juridique Territoriale Nord Picardie de la SNCF et à monsieur Tony TENNEDIEN.

Fait à Lille, le **07 SEP. 2012**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012248-0002**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 04 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Caullery pour les élections municipales complémentaires des 16 et 23 septembre 2012



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Section des élections

### Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Caullery pour les élections municipales complémentaires des 16 et 23 septembre 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 modifiée portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 portant convocation du collège électoral de la commune de Caullery pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

### ARRÊTE

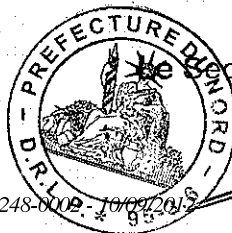
**Article 1er** - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié susvisé et à l'occasion des élections municipales complémentaires des 16 et 23 septembre 2012, le lieu de réunion des électeurs de la commune de Caullery est provisoirement fixé à la salle de cérémonie sise 3 rue Bergère.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai et le maire de Caullery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 4 septembre 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général adjoint



  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012251-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 07 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral modificatif portant  
renouvellement de la composition du Conseil  
Départemental de l'Education Nationale du  
Nord (C.D.E.N.)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
Scolaires et de la  
coopération  
décentralisée

### **Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Nord (C.D.E.N.)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, modifié par les arrêtés préfectoraux des 18 octobre 2007, 21 juillet 2008, 18 septembre 2008, 14 et 21 octobre 2008, 28 septembre 2009, 14 janvier 2010 et 07 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais désignant M. Michel-François DELANNOY, conseiller régional ;

Vu la délibération du 01 octobre 2010 de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) désignant M. Alain RABARY ;

Vu la délibération du 12 avril 2011 du Conseil Général du Nord désignant les conseillers généraux du Nord ;

Vu la délibération du 14 avril 2011 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) désignant M. Jacques WILLEM ;

Vu la délibération du 26 mars 2012 du Conseil Général du Nord désignant M. Philippe LETY en remplacement de M. Laurent COULON ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Bernard BAUDOUX, Vice-Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2011 du Président du Conseil Général du Nord désignant M. Jean-Paul CABOCHE ;

Vu le courrier du 18 juin 2012 de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (F.C.P.E.) ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

### **ARRÊTE**

Article 1er – L'article 3 - I - 3) de l'arrêté du 26 septembre 2011 est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi :

#### **3) Les conseillers généraux désignés par le Conseil Général : 5 sièges**

(Mandat valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Général)

Titulaire :

M. Philippe LETY  
Mme Marie DEROO  
Mme Françoise POLNECQ  
M. Albert DESPRES  
M. Jean-Claude DEBUS

Suppléant :

M. Jacques MARISSIAUX  
Mme Alexandra LECHNER  
M. Jean-Marie RUANT  
M. Jean-Claude QUENNESSON  
Mme Joëlle COTTENYE

Article 2 – L'article 3 – III – 2) de l'arrêté du 26 septembre 2011 est modifié comme suit :

#### **1) Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (F.C.P.E.) : 6 sièges**

(Mandat valable à compter du 07 octobre 2010)

Titulaires :

Mme Anne MIKOLAJCZAK  
M. Olivier DUTOUR  
M. Frédéric GRUTZNER  
Mme Tabia MAYNOU  
M. Miloud BELHAMITI  
M. Philippe PASSEREL

Suppléants :

Mme Corinne MASSE  
Mme Catherine BOUTTÉ  
Mme Pascaline DRON  
M. Frédéric HELINSKI  
M. Jean-Yves GUEANT  
Mme Nathalie LESNES

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le Secrétaire Général et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le - 7 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012254-0002**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 10 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le  
domaine funéraire de l'EURL « Pompes  
Funèbres BAB EL JENNA », sise 8, Square  
Louise Michel à GRANDE- SYNTHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

### Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Brahim FARES, gérant de l'EURL « Pompes Funèbres BAB EL JENNA », sise 8, Square Louise Michel à GRANDE-SYNTHE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRETE

Article 1 : L'EURL « Pompes Funèbres BAB EL JENNA », sise 8, Square Louise Michel à GRANDE-SYNTHE et gérée par Monsieur Brahim FARES, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1017.

Article 3 : La présente habilitation est valable un an à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012254-0003**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 10 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le  
domaine funéraire Etablissement secondaire  
de la SAS « FUNECAP HOLDING NORD »,  
situé à LILLE - 134, rue Nationale

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation funéraire, formulée par la SAS « FUNECAP HOLDING NORD », ayant son siège à LENS (62300) - 314, route de Lille et représentée par son Président, la SAS « FUNECAP INVESTISSEMENT », elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry GISSEROT, pour un établissement secondaire, situé à LILLE - 134, rue Nationale et dirigé par Madame Orlane CAPRON ép. LAURENT, en qualité de directrice commerciale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP HOLDING NORD », situé à LILLE - 134, rue Nationale et dirigé par Madame Orlane CAPRON ép. LAURENT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1016.

**Article 3** : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 SEP. 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012254-0004**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 10 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire -  
Etablissement de la SARL « CONSTANT-  
MILAZZO », sis 68, rue de Lys à LEERS

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 prononçant, jusqu'au 28 avril 2012, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « CONSTANT-MILAZZO », sise 68, rue de Lys à LEERS et gérée par M. Nucenzio MILAZZO et Mme Ursula MILAZZO-CONSTANT, sous le numéro 06-59-553 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « APAVE » en date du 9 juillet 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « CONSTANT-MILAZZO » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement de la SARL « CONSTANT-MILAZZO », sis 68, rue de Lys à LEERS et géré par M. Nucenzio MILAZZO et Mme Ursula MILAZZO-CONSTANT, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-553.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 28 avril 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012153-0008**

**signé par Patrice BOUCHART, comptable du SIE de Roubaix- Sud  
le 01 Juin 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature émanant  
du Service des impôts des entreprises de  
ROUBAIX- Sud

## Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD (Nord),

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de dont le nom suit :

- MME ANITA DECOSTER

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD

A ROUBAIX le 1 juin 2012

Le Comptable public du service des impôts des entreprises,

Patrice BOUCHART





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012245-0004**

**signé par Denis LEMAIRE, comptable du SIE de Lille- Nord  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature émanant  
du Service des impôts des entreprises de Lille-  
Nord

## **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction :

- dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LILLE-NORD dont les noms suivent :

Antoinette DUCATEZ	Inspectrice
Guy MEDO	Inspecteur



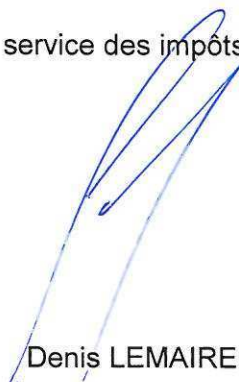
- dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LILLE-NORD dont les noms suivent :

Véronique DIERS	Contrôleuse principale
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale
Dorothée HARCHY	Contrôleuse principale
Magali LOBRY	Contrôleuse principale
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale
Denis PUTKOWNIC	Contrôleur principal
Anne BRASSEUR	Contrôleuse
Laurie DANTIN	Contrôleuse
Valérie DELAIZE	Contrôleuse
Lydie DOYEN	Contrôleuse
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse
Isabelle LUNEL	Contrôleuse
Christophe DUBUS	Contrôleur
Jackie HENAUT	Contrôleur
Jean-Philippe HUSSON	Contrôleur

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD.

A LILLE, le 01 septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises



Denis LEMAIRE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0005**

**signé par Denis LEMAIRE, comptable du SIE de Lille- Nord  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature émanant  
du Service des impôts des entreprises de Lille-  
Nord

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Lille, le 01 SEPTEMBRE 2012

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLE-NORD

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

CITE ADMINISTRATIVE

175 RUE GUSTAVE DELORY

BP 10159

59017 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Denis LEMAIRE

sie.lille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 95 64 67

Télécopie : 03 20

### Arrêté portant délégation de signature

Le chef de service comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Lille-Nord,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 257A et L. 262,

Vu l'article L. 621-43 du code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts,

Vu la décision du directeur général des impôts du 23 septembre 2005,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A et B désignés ci-après, exerçant leurs fonctions au Service des impôts des entreprises de Lille-Nord :

Antoinette DUCATEZ	Inspectrice
Guy MEDO	Inspecteur
Véronique DIERS	Contrôleuse principale
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale
Dorothee HARCHY	Contrôleuse principale
Magali LOBRY	Contrôleuse principale
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale
Denis PUTKOWNIC	Contrôleur principal
Anne BRASSEUR	Contrôleuse
Laurie DANTIN	Contrôleuse
Valérie DELAIZE	Contrôleuse
Lydie DOYEN	Contrôleuse
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse
Isabelle LUNEL	Contrôleuse
Christophe DUBUS	Contrôleur
Jackie HENAUT	Contrôleur
Jean-Philippe HUSSON	Contrôleur

A l'effet, au nom du comptable :

- 1° de signer les avis à tiers détenteur prévus à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales,
- 2° de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés à l'article L. 622-24 du code de commerce,
- 3° de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Lille-Nord.



Denis LEMAIRE  
Chef de service comptable



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012245-0006**

**signé par Evelyne SIMON, comptable du SIE de Valenciennes Val de Scarpe  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêtés portant délégation de signature  
émanant du service des impôts des entreprises  
de VALENCIENNES Val de Scarpe

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable du service des impôts des entreprises de

### VALENCIENNES VAL DE SCARPE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

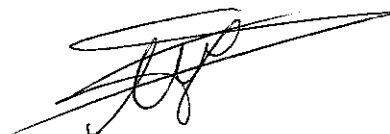
**ART 1<sup>er</sup>** \_ Délégation de signature est donnée à effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VALENCIENNES VAL DE SCARPE dont les noms suivent :

Mme Francette CAUCHY	Inspectrice
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale
Mme Khalida ABID	Contrôleuse
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse
M Grégory BEZE	Contrôleur
M Benjamin DEMARCO	Contrôleur
Mme Danièle MAIRESSE	Agente administratif principale
Mme Monique MARCINIEC	Agente administratif principale

**ART 2** \_ le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

A Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La Chef Comptable du service des impôts des entreprises



Evelyne SIMON

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe dont les noms suivent :

Mme Marianne GERIN  
Mme Rita CAMBIER  
M Grégory BEZE

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe

A Valenciennes , le 1er septembre 2012

La Chef Comptable du service des impôts des entreprises



Everyne SIMON

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros à l'agent de catégorie A exerçant ses fonctions au service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe dont le nom suit :

Mme Francette CAUCHY

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises Valenciennes Val de Scarpe.

A Valenciennes , le 15 juin 2011

Le Comptable du service des impôts des entreprises



Evelyne SIMON



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD- PAS DE CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

**SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE VALENCIENNES VAL DE SCARPE**

Rue Raoul FOLLERAU  
BP 10439  
59322 Valenciennes cedex  
Tel : 03 27 14 65 45  
Télécopie : 03 27 14 65 25  
Mel : [sic.valenciennes-val-dc-scarpe@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sic.valenciennes-val-dc-scarpe@dgfip.finances.gouv.fr)

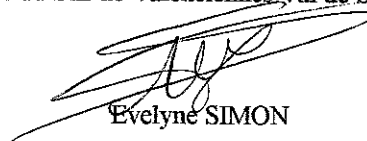
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Liste des agents du SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE bénéficiant d'une délégation en matière  
d'action en recouvrement :**

Mme Francette CAUCHY	Inspectrice
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse
Mme Khalida ABID	Contrôleuse
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse
Mlle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse
Mr Grégory BEZE	Contrôleur
Mr Benjamin DEMARCO	Contrôleur
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse

A Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La Chef Comptable des Finances Publiques du SIE de Valenciennes Val de Scarpe

  
Evelyne SIMON

Vu les articles L 252 à L 262 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article L 621-43 du code de commerce

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts

Vu la décision du directeur général des impôts du 18 octobre 1994 publiée au bulletin officiel 12 C-12-94 , et celle du 23 septembre 2005 1994 publiée au bulletin officiel 12 C-3-2005



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0007**

**signé par Serge MACHURON, comptable responsable du service des impôts des particuliers  
de Valenciennes La Rhonelle  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature émanant  
du Service des impôts aux particuliers de  
Valenciennes La Rhonelle

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257-0 A ;

Arrête :

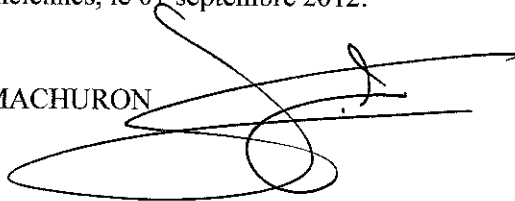
**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE dont les noms suivent :

- LEMOINE Olivier, Inspecteur des Finances Publiques ;
- CUVELIER Jacques, Contrôleur des Finances Publiques ;
- DELVALLE Régine, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- GERKENS Patricia, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- GOSSART Joëlle, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- HORNEZ Chantal, Contrôleuse des Finances Publiques.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE.

A Valenciennes, le 01 septembre 2012.

Serge MACHURON



Le Responsable  
Comptable Public  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012245-0008**

**signé par Patrice BOUCHART, comptable du SIE de Roubaix- Sud  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêtés portant délégation de signature  
émanant du Service des impôts des entreprises  
de ROUBAIX- Sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD (Nord),

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD dont les noms suivent :

MME MATHILDE BOURBIAUX  
MME REGINE DELALEU  
M DEJANS DAVID  
MME DELANNOY VIRGINIE  
M PHILIPPE HAREMZA  
MME CATHERINE GLORIAN  
MME CAROLINE MOULY  
M OMAR RAHMI  
MME AURELIE SEGARD  
M FLORIAN SEGARD  
MME JACQUELINE SUCHECKI.  
MME THUDEROZ MARIANNE

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD

A ROUBAIX, 1 septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD,

PATRICE BOUCHART

### Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable du Service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article L257A

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du Comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des impôts des entreprises de Roubaix Sud dont les noms suivent:

	Nom	Prénom	Grade
MME	DE COSTER	Anita	Inspectrice
MME	BAR	Murielle	Contrôleuse
MLLE	BOURBIAUX	Mathilde	Contrôleuse
MME	DELALEU	Régine	Contrôleuse
M	DEJANS	David	Contrôleur
MME	DELANNOY	Virginie	Contrôleuse
M	DELCROIX	Jean-Pierre	Agent
MME	DUMONT	Christine	Contrôleuse
MME	GLORIAN	Catherine	Contrôleuse
M	HAREMZA	Philippe	Contrôleur
MLLE	MOULY	Caroline	Contrôleuse
M	RAHMI	Omar	Contrôleur
M	SEGARD	Florian	Contrôleur
MLLE	SEGARD	Aurelie	Contrôleuse
M	SOWA	Frantz	Agent
MME	SUCHECKI	Jacqueline	Contrôleuse
MME	THUDEROZ	Marianne	Contrôleuse
M	VAN BIERVLIET	Jimmy	Agent
M	WANAVERBECQ	David	Agent

### Art. 2 -

Délégation de signature est donnée à pour signer au nom du comptable les avis à tiers détenteurs prévus à l'article L 262 du LPF et les déclarations de créances prévues à l'article L 621-43 du code de Commerce aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Roubaix sud dont les noms suivent :

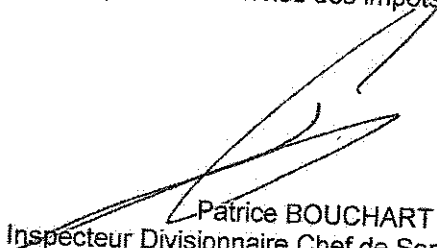
	Nom	Prénom	Grade
MME	DE COSTER	Anita	Inspectrice
MME	BAR	Murielle	Contrôleuse
MLLE	BOURBIAUX	Mathilde	Contrôleuse
MME	DELALEU	Régine	Contrôleuse
M	DEJANS	David	Contrôleur
MME	DELANNOY	Virginie	Contrôleuse
MME	DUMONT	Christine	Contrôleuse

MME	GLORIAN	Catherine	Contrôleuse
M	HAREMZA	Philippe	Contrôleur
MLLE	MOULY	Caroline	Contrôleuse
M	RAHMI	Omar	Contrôleur
MLLE	SEGARD	Aurelie	Contrôleuse
M	SEGARD	Florian	Contrôleur
MME	SUCHECKI	Jacqueline	Contrôleuse
MME	THUDEROZ	Marianne	Contrôleuse

**Art. 3 -**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD

A Roubaix le 01/09/2012  
Le Comptable du Service des impôts des entreprises,

  
Patrice BOUCHART  
Inspecteur Divisionnaire Chef de Service Comptable



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0009**

**signé par Béatrice CIOLCZYK, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de Lille Ouest  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de LILLE  
OUEST gracieux relevant de la filière gestion  
publique et recouvrement Délégation du  
responsable du SIP



Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente\*\* de signature est donnée à M. Bertrand DUBOIS, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marjorie MALBRANQUE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

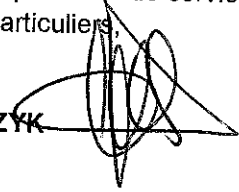
\*\*\*\*\*En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de M. Bertrand DUBOIS, Inspecteur des Finances Publiques, délégation de signature est en outre donnée à Mme Marjorie MALBRANQUE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lomme, le 01 Septembre 2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers.

Béatrice CIOLCZYK



\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

\*\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

\*\*\*\* le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

\*\*\*\*\* alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0010**

**signé par Béatrice CIOLCZYK, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de Lille Ouest  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de LILLE  
OUEST Délégation du responsable SIP aux  
agents d'accueil généraliste (recouvrement)

Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Marie-Hélène DAUCHIE, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

M. Antoine CAMPUS, Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Caroline DEBRUYNE, Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Cécile DHESSE, Contrôleur des Finances Publiques,

M. Thierry GILMENT, Contrôleur des Finances Publiques

Mme Catherine BIGORGNE, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques

M. David DUROT, Agent d'Administration des Finances Publiques,

à l'effet de statuer :

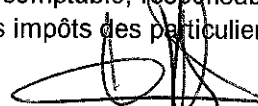
- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Du Nord

A Lomme, le 01 Septembre 2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Béatrice CIOLCZYK

\*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du DRFIP. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0011**

**signé par Béatrice CIOLCZYK, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de Lille Ouest  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de LILLE  
OUEST Agents chargés du recouvrement  
(accueil spécialisé mutualisé) gracieux  
relevant de la filière gestion publique et  
recouvrement Délégation du responsable du  
SIP

--	--

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Marie-Hélène DAUCHIE, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Mme Guislaine GALY, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

Mme Marjorie MALBRANQUE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

M. Franck REGNARD, Contrôleur des Finances Publiques

Mme Maryline RACARY, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques

Mme Audrey CONFRERE, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques

M. David DUROT, Agent d'Administration des Finances Publiques

à l'effet de :

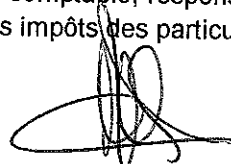
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lomme, le 01 Septembre 2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Béatrice CIOLCZYK

\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du DRFIP. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0012**

**signé par Béatrice CIOLCZYK, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de Lille Ouest  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de LILLE  
OUEST Agents du SIP chargés de l'accueil  
Délégation du responsable du SIP Gracieux  
relevant de la filière gestion publique

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Marie-Hélène DAUCHIE, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

Mme Guislaine GALY, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

Mme Marjorie MALBRANQUE, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

M. Franck REGNARD, Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Maryline RACARY, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques,

Mme Audrey CONFRERE, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques

M. David DUROT, Agent d'Administration des Finances Publiques

à l'effet de statuer :

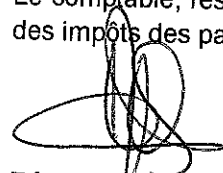
- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lomme, le 01 Septembre 2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Béatrice CIOLCZYK

\*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0013**

**signé par Béatrice CIOLCZYK, comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
de Lille Ouest  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de LILLE  
OUEST Arrêté portant délégation de signature

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers de LILLE OUEST,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257-0 A ;

Arrête :

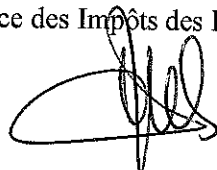
**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de XXXXX dont les noms suivent :

- Bertrand DUBOIS, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Marie-Hélène DAUCHIE, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Guislaine GALY, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Marjorie MALBRANQUE, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Franck REGNARD, Contrôleur des Finances Publiques.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de LILLE OUEST

A Lomme, le 01 Septembre 2012

Le Responsable  
Comptable Public  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de LILLE OUEST



**Béatrice CIOLCZYK**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012247-0003**

**signé par Bertrand FLAVIGNY, comptable du SIE de Douai  
le 03 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêtés portant délégation de signature  
émanant du service des impôts des entreprises  
de DOUAI

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de Douai,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257-0 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises de Douai dont les noms suivent :

- Madame BERRIER Maryse, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur KRAWCZYK Serge, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur TURPIN Serge, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur SLASKI David, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Madame RIGOIR Bénédicte, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Monsieur COME-GARRY, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame LEBEL Valérie, Contrôleur des Finances Publiques.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de DOUAI

A DOUAI , le 3 septembre 2012

BERTRAND FLAVIGNY  
Comptable Public  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de DOUAI.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de DOUAI (Nord),

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de DOUAI dont les noms suivent :

- Madame **BERRIER Maryse**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur **KRAWCZYK Serge**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur **TURPIN Serge**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur **SLASKI David**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur **COME-GARRY Bruno**, Contrôleur des finances Publiques ;
- Madame **RIGOIR Bénédicte**, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Madame **LEBEL Valérie**, Contrôleur des Finances Publiques.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de DOUAI.

A DOUAI , le 3 septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises,

BERTRAND FLAVIGNY



## DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des agents du SIE de DOUAI bénéficiant d'une délégation de signature de Monsieur Bertrand FLAVIGNY, Chef de Service Comptable, responsable du SIE de DOUAI.

Ces délégations sont consultables auprès du chef de service intéressé.

### **1 ) En matière de déclaration de Créances fiscales ( procédures d'apurement collectif du passif )**

A compter du 1<sup>er</sup> Août 2012.

Mme **Maryse BERRIER** : Contrôleur Principal des Finances Publiques  
M. **Serge KRAWCZYK** : Contrôleur Principal des Finances Publiques  
M. **David SLASKI** : Contrôleur Principal des Finances Publiques

### **2 ) En matière de signature d'avis à tiers détenteurs.**

A compter du 1<sup>er</sup> Août 2012 :

- Madame **BERRIER Maryse**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur **KRAWCZYK Serge**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur **TURPIN Serge**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Monsieur **SLASKI David**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Madame **RIGOIR Bénédicte**, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Monsieur **COME-GARRY**, Contrôleur des Finances Publiques .

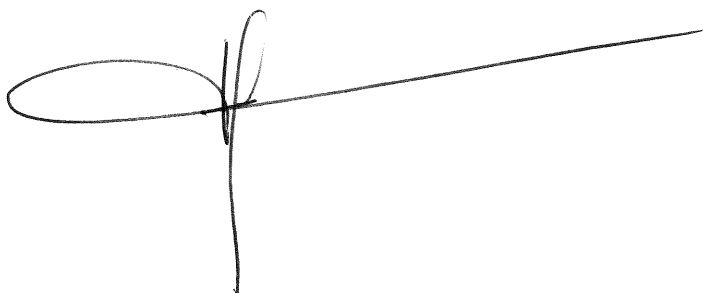
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

- Madame **LEBEL Valérie**, Contrôleur des Finances Publiques.

Date d'affichage le 03 septembre 2012.

**Bertrand FLAVIGNY**

Chef de Service Comptable

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, ending in a small upward tick.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012251-0003**

**signé par Bernard ROUGRAFF, comptable du SIE de MAUBEUGE  
le 07 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêtés portant délégation de signature  
émanant du service des impôts des entreprises  
de MAUBEUGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MAUBEUGE  
Rue de l'Ancien Pont Rouge - BP 50500 - 59607 MAUBEUGE  
☎ : 03-27-53-84-14 Fax : 03-27-53-37-99  
Mail : sie.maubeuge@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00  
et de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous.

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Bernard ROUGRAFF, inspecteur divisionnaire, comptable des finances publiques au service des impôts des entreprises de MAUBEUGE,

Vu les articles L 252 et L 262 du livre des procédures fiscales

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 octobre 1994 publiée au bulletin officiel des impôts 12 C 12094 et celle du 23 septembre 2005,

décide :

Délégation est donnée à Mmes Marie Thérèse DECAVEL, inspectrice des finances publiques, Kareen BULTEZ, contrôlease principale des finances publiques, et Roselyne MOLITOR , contrôlease principale des finances publiques,

Pour signer :

- les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du livre des procédures fiscales
- les déclarations de créances fiscales mentionnées à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985

Fait à MAUBEUGE le 07/09/2012

L'inspecteur divisionnaire  
Comptable du SIE de MAUBEUGE

Bernard ROUGRAFF



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MAUBEUGE  
Rue de l'Ancien Pont Rouge - BP 50500 - 59607 MAUBEUGE  
☎ : 03-27-53-84-14 Fax : 03-27-53-37-99  
Mail : sie.maubeuge@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00  
et de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous.

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Bernard ROUGRAFF, inspecteur divisionnaire, comptable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A

Arrête :

Art 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonction au service des impôts des entreprises de MAUBEUGE, dont les noms suivent :

- Mme Marie Thérèse DECAVEL, inspectrice des finances publiques,
- Mme Karen BULTEZ, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Roselyne MOLITOR , contrôlease principale des finances publiques,

art 2 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE

Fait à MAUBEUGE le 07/09/2012

L'inspecteur divisionnaire  
Comptable du SIE de MAUBEUGE

Bernard ROUGRAFF

**Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2012,

- des créances non soldées au 15 juin 2012 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2012 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2011 ;

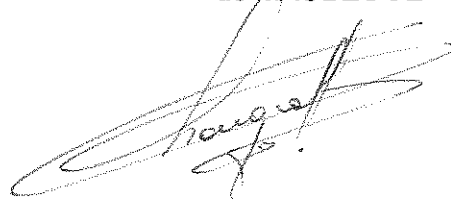
des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros à l'agent de catégorie A exerçant ses fonctions au service des impôts des entreprises de MAUBEUGE dont le nom suit :

Mme Marie Thérèse DECAVEL

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE

A MAUBEUGE, le 07/09/2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises  
de MAUBEUGE



Bernard ROUGRAFF

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2012,

- des créances non soldées au 15 juin 2012 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2011 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2011 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MAUBEUGE, dont les noms suivent :

Mme Kareen BULTEZ  
Mme Roseline MOLITOR  
M. Daniel MEAUX

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE.....

A MAUBEUGE le 07/09/2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises  
de MAUBEUGE



Bernard ROUGRAFF



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012254-0001**

**signé par Yves PHELLION, responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing-  
Nord  
le 10 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature émanant  
du Service des Impôts des Particuliers de  
Tourcoing Nord

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord ,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257-0 A ;

Arrête :

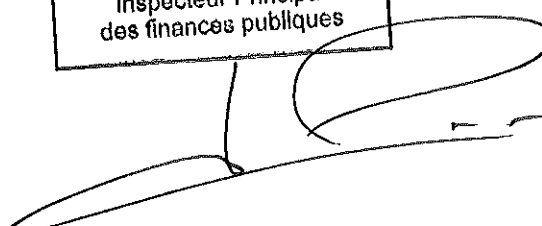
**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord dont les noms suivent :

- GUILLEMIN Olivier , Inspecteur des Finances Publiques ;
- BORDERIEUX Marylène , Contrôleur principal des Finances Publiques ;
- CHOPIN Cédric , Contrôleur principal des Finances Publiques.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord

A Tourcoing , le 10/09/2012

Le Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord  
Yves PHELLION



M Yves PHELLION  
Inspecteur Principal  
des finances publiques